



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Auch, le 23 décembre 2020

CATASTROPHES NATURELLES

Par arrêté interministériel du 15 décembre 2020 publié au Journal Officiel du 23 décembre 2020, les communes suivantes **ont été reconnues sinistrées pour des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1^{er} avril au 30 septembre 2019**

LEBOULIN et LUSSAN.

Les particuliers de ces communes, ayant subi des dommages susceptibles de bénéficier des dispositions de l'arrêté précité, disposent d'un délai de **10 jours francs, à compter de sa publication au Journal Officiel**, pour déclarer le sinistre à leur organisme assureur.

Service départemental de la
communication interministérielle
de l'Etat

Tél. 05.62.61.43.68
Portable. 06.34.31.26.98
Mél : pref-communication@gers.gouv.fr

3, Place du Préfet Claude Erignac
32000 AUCH

